

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
**COMMUNE DE SOMMERAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°1 / 2026 EN DATE DU 23 FEVRIER 2026 A 19H30**

Nombre de conseillers élus : ..... 23  
Nombre de conseillers en fonction : ..... 23  
Quorum : ..... 12

Nombre de conseillers présents en séance : 16  
Nombre de conseillers présents en séance : 15

Nombre de Votants : 20 dont 4 procurations (sauf points 5, 6 et 8.1)  
Nombre de Votants : 19 dont 4 procurations (points 5, 6 et 8.1)

Date de convocation : ..... 12/02/2026 par le maire LORENTZ Bruno  
Date de publication sur le site internet communal : 02/03/2026  
Date affichage liste des délibérations : 02/03/2026  
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno.....	Maire
JAEGER Jacqueline.....	1 <sup>ère</sup> adjointe et maire délégué d'Allenwiller
PAULEN René.....	2 <sup>ème</sup> adjoint
AUER Maurice.....	4 <sup>ème</sup> adjoint et maire délégué de Salenthal
CHAMPEL Jean-Marc.....	5 <sup>ème</sup> adjoint
ANDRES Jean-Jacques.....	Conseiller municipal
ENGEL Isabelle.....	Conseillère municipale
FRIEDERICH Vanessa.....	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUTH Julien.....	Conseiller municipal et Maire délégué de Birkenwald
KIEFFER Josiane.....	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale
RENAULT Stéphane.....	Conseiller municipal
SCHALL Véronique.....	Conseillère municipale
WAGNER Sabine.....	Conseillère municipale

Absents excusés :

ANTONI Cathy.....	3 <sup>ème</sup> adjointe (procuration à Jean-Marc CHAMPEL)
BRUNNER Bruno.....	Conseiller municipal (procuration à Josiane KIEFFER)
ECK Guy.....	Conseiller municipal (procuration à Julien GUTH)
GUNTHNER Patricia.....	Conseillère municipale
MOEBEL Christelle.....	Conseillère municipale (procuration à Jacqueline JAEGER)

Absentes non excusées :

RICHERT Pascale.....	Conseillère municipale
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale.....	Attachée territoriale principale – secrétariat
SCHNEPP Eric.....	Agent de maîtrise – service technique

Secrétaire de séance : .....René PAULEN, assisté de KALCK Pascale

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 27/11/2025

- 3) Concours décoration de Noël - Choix du grand gagnant parmi les 4 gagnants des communes déléguées
- 4) Elections Municipales – Mise à disposition de salles
- 5) Demande de location/mise à disposition terrain OSTERMANN Mathieu
- 6) Convention avec GAEC des Hussards et M. et Mme CRAVATTE
- 7) Marchés - Mise en conformité des installations électriques – bâtiments communaux – fin de l’opération
- 8) Finances
  - a. Compte financier unique 2025
  - b. Affectation du résultat 2025
  - c. Taux 2026
  - d. Note de présentation et budget primitif 2026
- 9) Urbanisme - Informations
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 11) Informations diverses

**M. le Maire ouvre la séance à 19H30, salue les membres présents et donne lecture des procurations.**

**M. le Maire rappelle que pour une bonne information des conseillers et conformément à la Loi Engagement et proximité du 27/12/2019, le tableau annuel 2025 des indemnités perçues par les élus a été joint à la convocation du présent conseil – cette transmission n’ouvre pas droit à débat ou à délibération.**

**La majorité des membres en exercice étant présente, l’assemblée peut délibérer valablement.**

**Le conseil municipal procède ensuite à l’examen des affaires inscrites à l’ordre du jour.**

<b>DCM 2026-01 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)</b>
---

*Point 1*

Conformément à l’article L 2121-15 du C.G.C.L, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance. M. PAULEN René est candidat. M. PAULEN René est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Pascale KALCK.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

<b>DCM 2026-02 : Adoption Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 27-11-2025</b>
---

*Point 2*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l’assemblée pour adoption.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025 est approuvé, sans observation.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

<b>DCM 2026-03 : Concours décorations de Noël 2025 – Choix du « grand gagnant »</b>
---

*Point 3*

*Rapporteur : Jacqueline JAEGER*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11-09-2025 et suite à l'organisation du concours de décoration de Noël en décembre 2025, le gagnant de chaque commune déléguée a été choisi (par le conseil communal) à savoir :

Allenwiller : M. et Mme FRIEDRICH Denis 45 rue Principale  
 Birkenwald : M. et Mme ROSSDEUTSCH Dominique, 4 rue du Heidenkopf  
 Salenthal : M. et Mme LIENHART Yves 6, rue de l'Eglise  
 Singrist : M. et Mme KIENLEN Fabrice, 38 rue du 21 Novembre

Ils seront destinataires d'un bon-repas de 50,- € (cinquante Euros) valable auprès de l'une des cinq enseignes de la commune participantes à l'opération.

Il y a lieu maintenant de désigner le « super » gagnant qui se verra offrir un bon d'achat de 100,- € valable au magasin Leclerc de Marmoutier.

Les photos sont visionnées. Il est mis au vote le choix du « super » gagnant.

#### **Décision du Conseil Municipal**

##### **Ont obtenu :**

Allenwiller : M. et Mme FRIEDRICH Denis	11 Voix
Birkenwald : M. et Mme ROSSDEUTSCH Dominique	7 Voix
Salenthal : M. et Mme LIENHART Yves 6, rue de l'Eglise	0 Voix
Singrist : M. et Mme KIENLEN Fabrice	2 Voix

M. et Mme FRIEDRICH Denis d'Allenwiller se verront donc, en outre, remettre un bon d'achat d'une valeur de 100,- €. (cent euros) valable au magasin Leclerc à Marmoutier.

<b>DCM 2026-04 Elections Municipales – Réunions publiques- Mise à disposition de salles</b>
---

*Point 4*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

Le conseil est appelé à délibérer sur la mise à disposition des salles en période de campagne électorale (demande de Mme HUFSCMITT Nancy pour la liste « Sommer Hop »).

Principe : La mise à disposition gratuite de salles pour les élections est soumise à des règles strictes pour garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats. Les communes doivent respecter le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne la tarification et la disponibilité. La mise à disposition gratuite nécessite une délibération du conseil municipal et les collectivités peuvent continuer à louer leurs locaux selon les modalités habituelles, à condition qu'un contrat de location soit systématiquement établi pour sécuriser la transaction.

### Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre GRATUITEMENT à la disposition des candidats aux élections municipales, les quatre salles de la commune dans le cadre des réunions publiques. Des conventions devront néanmoins être établies.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

*Mme la Conseillère Céline OSTERMANN quitte la séance*

### DCM 2026-05 Demande de location/mise à disposition terrain – OSTERMANN Mathieu

*Point 5*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

Le conseil est appelé à délibérer sur une demande de M. OSTERMANN Mathieu, 18 rue d'Obersteigen Allenwiller 67310 SOMMERAU concernant la mise à disposition d'un terrain situé en contrebas de sa maison d'habitation.



### Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre GRATUITEMENT à la disposition de M. OSTERMANN Mathieu une parcelle de terrain issue de la parcelle communale cadastrée 004 Section C N° 168 d'une superficie d'environ 2,5 ares (durée : 1 an renouvelable tacitement de la même durée). M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir sur ces bases.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

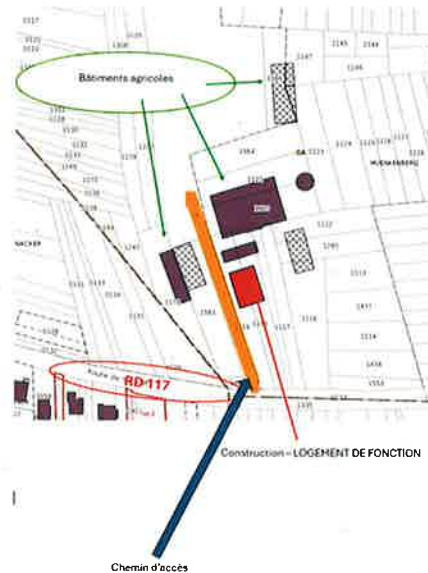
*Mme la Conseillère Céline OSTERMANN revient en séance.*

*M. le Conseiller Jean-Louis FRIEDRICH quitte la séance*

**DCM 2026-06 : Convention avec GAEC des Hussards et M. et Mme CRAVATTE**

Point 6

Rapporteur : M. Maurice AUER



VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la nécessité d'assurer l'accès aux parcelles et bâtiments desservis par une parcelle privée communale (Ban de Singrist, Section A Parcelle 1565),

CONSIDERANT que la parcelle privée concernée appartient au domaine privé de la Commune,  
 CONSIDERANT que son utilisation est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole « GAEC DES HUSSARDS » et à l'accès au logement de fonction,  
 CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette utilisation par une convention écrite,  
 CONSIDERANT que cette autorisation doit être attachée aux biens desservis et pouvoir bénéficier aux futurs acquéreurs ou ayants droit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une **convention d'utilisation de la parcelle privée communale**, située sur la commune déléguée de Singrist – lieudit : Hinter Dem Muenkenberg, adjacent de la RD117, cadastrée Section A Parcelle 1565 au profit :
  - du « GAEC DES HUSSARDS »,
  - de Monsieur CRAVATTE Ludovic et Madame CRAVATTE née FRIEDRICH Anne-Sophie, occupants du futur logement de fonction,
  - ainsi que de tout futur acquéreur ou ayant droit des biens desservis.
- **PRECISE** que l'autorisation d'utilisation est accordée pour les besoins :
  - de l'exploitation agricole,
  - de l'accès au logement de fonction,
 dans le respect du caractère du chemin et sans dégradation.

- **PRECISE** que ces autorisations sont consenties **à titre gratuit**.
- **INDIQUE** que le droit d'usage est **attaché aux biens desservis** et est **automatiquement transmissible** aux futurs propriétaires ou exploitants, sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à son exécution.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

*M. le Conseiller Jean-Louis FRIEDRICH revient en séance.*

**DCM 2026-07 : Marchés - Mise en conformité des installations électriques – bâtiments communaux – fin de l'opération**

*Point 7*

*Rapporteur : Eric SCHNEPP à la demande de M. le Maire*

En 2023 et 2024, le conseil municipal avait décidé de faire procéder à la mise en conformité des installations électriques d'un certain nombre de bâtiments communaux. Les travaux ont été partiellement réalisés. Aussi il est proposé de finaliser la mise aux normes sur les bâtiments communaux restants, à savoir :

- Chaufferie centrale communale au bois Allenwiller (qq éléments doivent être précisés après étude)
- Mairie/Bibliothèque de Sommerau (Allenwiller)
- Mairie déléguée de Singrist
- Mairie déléguée de Salenthal
- Maison des paroisses Allenwiller

Deux devis ont été sollicités et obtenus mais l'un d'entre eux ne répond pas à la demande initiale et est incomplet. La Commission « Travaux » a été réunie le 24-11-2025. Ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la séance du 27-11-2025 pour avoir des compléments d'information.

*Le conseil est appelé à en délibérer.*

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition pour les derniers travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux de la Sté BIRCKER de Phalsbourg pour un montant total remis de 31000 € HT (soit 37200€ TTC). Quelques points devront peut-être être chiffrés en sus ultérieurement (sous-traitance chauffagiste). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026. M. Le Maire est autorisé à signe tout document relatif à cette délibération.

*Pour : ..... 12*

*Contre : ..... 0*

*Abstention : 8 - Jean-Jacques ANDRES, Cathy ANTONI (par procuration), Jean-Marc CHAMPEL, Guy ECK (par procuration), Vanessa FRIEDERICH, Jullien GUTH, Béatrice LORENTZ, Véronique SCHALL*

<b>DCM 2026-08 : Finances</b>
-------------------------------

<b>DCM 2026-08.1 : Compte financier unique 2025</b>
---

*Point 8.1.*

*Rapporteur : Stéphane RENAULT*

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au conseil municipal le résultat de l'exercice 2025 via un diaporama.

Il est rappelé qu'à partir de l'exercice 2025 il sera établi un Compte financier unique (CFU). Le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (président) et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité

Différents tableaux synthétiques ainsi que le projet de CFU ont été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il s'agit pour le conseil de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution du budget 2025.

M. RENAULT demande si des conseillers souhaitent faire part de leurs remarques sur les comptes 2025 et constatant qu'aucune observation n'est formulée, propose le passage au vote.

*M. le Maire quitte la séance pour le vote. La présidence de séance est assurée par Mme JAEGER Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.*

**Décision du Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport présenté

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme JAEGER Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS		budget principal SOMMERAU
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A	dépenses	1 065 630,62
B	recettes	3 228 928,47
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	2 163 297,85
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
D	dépenses	862 870,09
E	recettes	1 515 668,81
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	652 798,72
G	RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	2 816 096,57
<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENT</b>		
H	dépenses	345 562,00
I	recettes	43 181,00
J	RESULTAT 2025 RESTES A REALISER (I-H)	-302 381,00
K	RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	350 417,72
L	RESULTAT GENERAL (G+J)	2 513 715,57

Pour : ..... *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

**M. LORENTZ Bruno rentre en séance et reprend la présidence de séance.**

**DCM 2026-08.2 : Affectation du résultat 2025**

*Point 8.2.*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

VU le résultat dégagé par le compte financier unique 2025 il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
A RESULTAT AU 31/12/2025	Budget Principal
	<b>2 163 297,85 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	0,00 €
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
<b>Solde disponible</b>	
	<b>2 163 297,85 €</b>
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 163 297,85 €

Pour : ..... *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

### DCM 2026-08.3 : Taux 2026

#### Point 8.3

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril 2026 (année avec échéance électorale).

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Comme les années antérieures, certaines collectivités ont la possibilité de majorer leur taux de TH si leur taux actuel est inférieur à 75% du taux moyen des communes du département (4 du I de l'[article 1636 B sexies](#)). Aussi pour la commune le taux pourrait être majoré d'environ 10 % (actuellement il est de 9,15 %.)

La sur-compensation qui a été instaurée est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels : (pi en 2025 la contribution négative qui a été prélevée était de 38 817 € ; pour 2026 le chiffre n'est pas encore connu mais il devrait être sensiblement le même)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les taux de la taxe foncière bâtie (TFB), de la taxe foncière non bâtie (TFnB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) pour 2026.

**Décision du Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer comme suit les taux d'impositions en 2026 :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur bâti	20,06 %
Taxe foncière sur non bâti	38,78 %

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

- décide de ne pas appliquer la majoration spéciale possible du taux de la TH et donc de le fixer comme suit pour 2026 :

Taxes	Taux
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,15 %

*Pour : ..... 11*

*Contre : ..... 9 – Maurice AUER, Guy ECK (par procuration), Isabelle ENGEL, Jacqueline JAEGER, Julien GUTH, Bruno LORENTZ, René PAULEN, Véronique SCHALL (souhaitaient augmenter le taux du maximum autorisé par loi environ 10%)*

*Abstention : ..... 0*

Ces montants :

- seront abondés des ressources fiscales indépendantes des taux votés
    - Allocations compensatrices (chiffre 2026 non encore notifié)
    - Taxes sur les pylônes : 59 715 €
  - et réduits :
    - du coefficient correcteur (chiffre 2026 non encore notifié)
    - de la contribution FNGIR : 27 348 €
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>DCM 2026-08.4 : Note de présentation et Budget primitif 2026</b>
---

*Point 8.4*

*Rapporteur : RENAULT Stéphane*

M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au conseil municipal un diaporama explicatif d'un budget communal puis il détaille les propositions des chapitres comptables de l'exercice 2026, tant en fonctionnement qu'en

investissement. Des documents synthétiques et le projet de budget primitif 2026 ont été transmis aux conseillers en date du 09-02-2026.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce document, réalisé par les services de la commune a été communiqué aux conseillers en date du 09-02-2026 **et est annexé à la présente délibération.**

M. le Maire remercie M: RENAULT pour sa présentation.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal prend acte du diaporama et de la note de présentation et

Après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	3 265 000 €	3 265 000 €	0 €	3 265 000 €	3 265 000 €
Investissement	43 181 €	2 536 819 €	2 580 000 €	345 562 €	2 234 438 €	2 580 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 845 000 €</b>			<b>5 845 000 €</b>

Pour : ..... *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

**DCM 2026-09 : Urbanisme - Informations**

*Point 9*

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

**Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b>Déclarations préalables</b>				
WEISS MARTINE	Rue de Salenthal	DP 06700425R0088	Création de 2 lots à bâtir	ACCORD LE 19/12/2025
OSTERMANN ERNEST	14 rue de Romanswiller	DP 06700426R0003	Changement des menuiseries (Porte de garage et porte d'entrée)	ACCORD LE 26/01/2026
LORENTZ NICOLAS	5 rue de Marmoutier	DP 06700426R0006	Construction d'une cabane pour enfants	ACCORD LE 12/02/2026

GLOBE ENERGYE	14 rue de Marmoutier-FRIEDRICH CEDRIC	DP 06700426R0012	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 12/02/2026
SCHREIBER JEAN-MARIE	8 rue d'Obersteigen	DP 06700426R0013	Remise en peinture de la façade	ACCORD LE 17/02/2026
HEIM SERGE	15 rue de Jetterswiller	DP 06700426R0011	Changement des menuiseries	ACCORD LE 17/02/2026
GROUPE APB	20 rue de Romanswiller MASSACRY CATHY	DP 06700425R0084	Isolation et mise en peinture des façades	ACCORD LE 19/02/2026

**Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : GUTH Julien**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b><u>Déclarations préalables</u></b>				
GOELLER RICHARD	24 rue du Général Leclerc	DP 06700425R0082	Remise en peinture / remplacement de menuiseries et isolation thermique	ACCORD LE 28/11/2025
MULLER CEDRIC	35 rue du Général Leclerc	DP 06700425R0087	Création d'un parking	ACCORD LE 09/02/2026
<b><u>Permis de démolir</u></b>				
MULLER CEDRIC	35 rue du Général Leclerc	PD 06700425R0006	Démolition d'un mur pour la création d'un parking	ACCORD LE 05/02/2026

**Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b><u>Déclarations préalables</u></b>				
RUBERT FRANCIS	10 rue des Jardins	DP 06700425R0085	Pose de panneaux solaires	ACCORD LE 28/11/2025
SIFFERMANN FREDERIC	1 rue des Jardins	DP 06700425R0086	Pose d'une clôture	ACCORD LE 11/12/2025
MULLER CORINNE	6 rue Neuve	DP 06700426R0002	Pose d'une pergola	ACCORD LE 26/01/2026
FEUERSTOSS FRANCOIS	4 rue Principale	DP 06700426R0007	Remplacement menuiseries -porte d'entrée	ACCORD LE 12/02/2026
MULLER CORINNE	6 rue Neuve	DP 06700426R0010	Mise en place d'une piscine	ACCORD LE 17/02/2026
<b><u>Permis de construire</u></b>				
STENGEL FABRICE	15 rue de Singrist	PC 06700425R0010	Construction d'une maison individuelle	ACCORD LE 12/01/2026

## Commune-déléguée de SINGRIST – Rapporteur PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b><u>Déclarations préalables</u></b>				
WEBER FREDERIC	5 rue de Reutenbourg	DP 06700425R0083	Création d'une piscine + pose de pergola	ACCORD LE 25/11/2025
CALISUN	13 rue des Colchiques – COCHARD Frédéric	DP 06700426R0005	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 26/01/2026
CALISUN	5 rue du Tunnel – DROUET Jérôme	DP 06700426R0004	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 13/02/2026
GLOBE ENERGY	4 rue des Colchiques DEME LAMINE	DP 06700426R0008	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 19/02/2026
<b><u>Permis de construire</u></b>				
HALFTERMEYER FABIEN	Rue du Tunnel	PC 06700425R0008	Construction d'une maison individuelle	ACCORD LE 08/12/2025
CRAVATTE LUDOVIC ET ANNE-SOPHIE	Lieu dit : MUENKENBERG	PC 06700425R0012	Construction d'un logement de fonction	RETRAIT LE 20/01/2026
SCI KOPBERG	4 rue de l'Artisanat	PC 06700425R0013	Construction d'un poolhouse	REFUS LE 20/01/2026

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

**DCM 2026-10 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**
*Point 10*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2122-22), le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

**1) Déclarations d'Intention d'aliéner**

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
03/12/2025	DIA 06700425R0027	4 rue de l'Artisanat – SINGRIST Section AC – Parcelle B/19 – 1600 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
09/12/2025	DIA 06700425R0028	7 rue des Jardins – BIRKENWALD Section 1 – Parcelle 61-62-63 – 3793 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
16/12/2025	DIA 06700425R0029	21 rue Principale ALLENWILLER Section 1 – Parcelles 109 et 110 – 766m <sup>2</sup>	Pas de préemption
17/12/2025	DIA 06700425R0030	Lieu dit : IM ROTEN LEIMEN Section 1 – Parcelles 419 et 420 – 108 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
18/12/2025	DIA 06700425R0031	35 rue du 21 Novembre – SINGRIST Section AA – Parcelle 213 – 38m <sup>2</sup>	Pas de préemption

19/12/2025	DIA 06700425R0032	30 rue du Général Leclerc – BIRKENWALD Section 1 – Parcelle 413 – 417 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
29/12/2025	DIA 06700425R0033	33 rue du Général Leclerc – SINGRIST Section AB – Parcelle 20 – 475 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
30/12/2025	DIA 06700425R0034	7 rue de Birkenwald – ALLENWILLER Section 02 – Parcelle 6 – 1031 m <sup>2</sup>	Pas de préemption
10/02/2026	DIA 06700426R0011	Lieudit : Am Heidenkopf – BIRKENWALD Section 02 : Parcelle 72 – 520m <sup>2</sup>	Pas de préemption
02/02/2026	DIA 06700426R0010	6 chemin de Ackerweg – BIRKENWALD Section 01 – Parcelle 341 – 1367m <sup>2</sup>	Pas de préemption
29/01/2026	DIA 06700426R0008	Lieudit : AM BERG- BIRKENWALD Section 03- Parcelle 189 – 396m <sup>2</sup>	Pas de préemption
28/01/2026	DIA 06700426R0007	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03 -Parcelles 162/165 – 1172m <sup>2</sup>	Pas de préemption
28/01/2026	DIA 06700426R0006	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03 -Parcelle 163 – 583m <sup>2</sup>	Pas de préemption
28/01/2026	DIA 06700426R0005	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03 : Parcelles 188 /06 – 4071m <sup>2</sup>	Pas de préemption
28/01/2026	DIA 06700426R0004	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03 – Parcelle 164 – 613m <sup>2</sup>	Pas de préemption
26/01/2026	DIA 06700426R0003	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03- Parcelle 169 – 1954m <sup>2</sup>	Pas de préemption
26/01/2026	DIA 06700426R0002	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03- Parcelle 167 – 823m <sup>2</sup>	Pas de préemption
26/01/2026	DIA 06700426R0001	Lieudit : AM BERG – BIRKENWALD Section 03 – Parcelle 166 -771m <sup>2</sup>	Pas de préemption

## 2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Entreprise	Montant HT
MAM – Mission contrôle technique	DEKRA d'Ostwald	2 750,-
MAM - Etudes structures	CALLISTO Ingénierie de Entzheim	2 600,-
Accès pompiers vers « Musée du patrimoine agricole d'antan »	DIEBOLT TP de Marmoutier	9 500,-
Convention d'assistance au suivi des marchés publics d'assurance	Risk Partenaires de Toul	1 000,-/an sur 5 ans
Génie civil – Réseau EP rue de la Ceinture Allenwiller	Est Réseaux de Phalsbourg	5 410,-
Raccord Pompier sur réserve incendie existante – Rue de Birkenwald Allenwiller	Wolf System de Leutenheim	5 987,-
Travaux de voirie et aménagement d'une chicane en sortie de Salenthal vers Allenwiller	Diebolt TP de Marmoutier	8 333,32
Réfection parvis église de Salenthal	RIEHL PAYSAGES de Sommerau	3 025,85

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

**DCM 2026-11 : Informations Diverses***Point 11*

M. le Maire informe que la vente de bois de chauffage du 20-02-2026 a rapporté 9 270 € HT.

A la demande de M. PAULEN, M. AUER précise que l'aménagement du chemin à Singrist (dossier »Boehm «) a été réalisé en régie communale avec du matériel de récupération.

M. GUTH :

- informe, que dans le cadre du dossier « MAM à Birkenwald », il faudrait réunir rapidement la commission adéquate afin de communiquer à l'architecte les préconisations de la commune. Cette étape est nécessaire afin que l'architecte puisse travailler sur le cahier des charges
- signale qu'une conférence-table ronde aura lieu mardi 24-02-2026 à 18H30 à Steinbourg, organisée via la ComCom du Pays de Saverne avec pour thématique la lutte contre le frelon asiatique
- souhaite obtenir des informations quant aux échanges intervenus, ce jour, entre la commune et l'ONF au sujet de l'état de la forêt cinéraire (dépôt d'objets artificiels, fleurs en grand nombre....). M. le Maire précise que les termes utilisés par l'ONF « cimetière bidonville » l'ont choqué et que, certes pour certaines tombes le règlement n'est pas respecté à la lettre mais la commune est précurseur et il y a un temps d'adaptation. Il sera demandé aux personnes concernées de se mettre en conformité.

Mme SCHALL rappelle l'urgence d'intervenir sur la toiture de la chapelle à Birkenwald (tuile détachée).

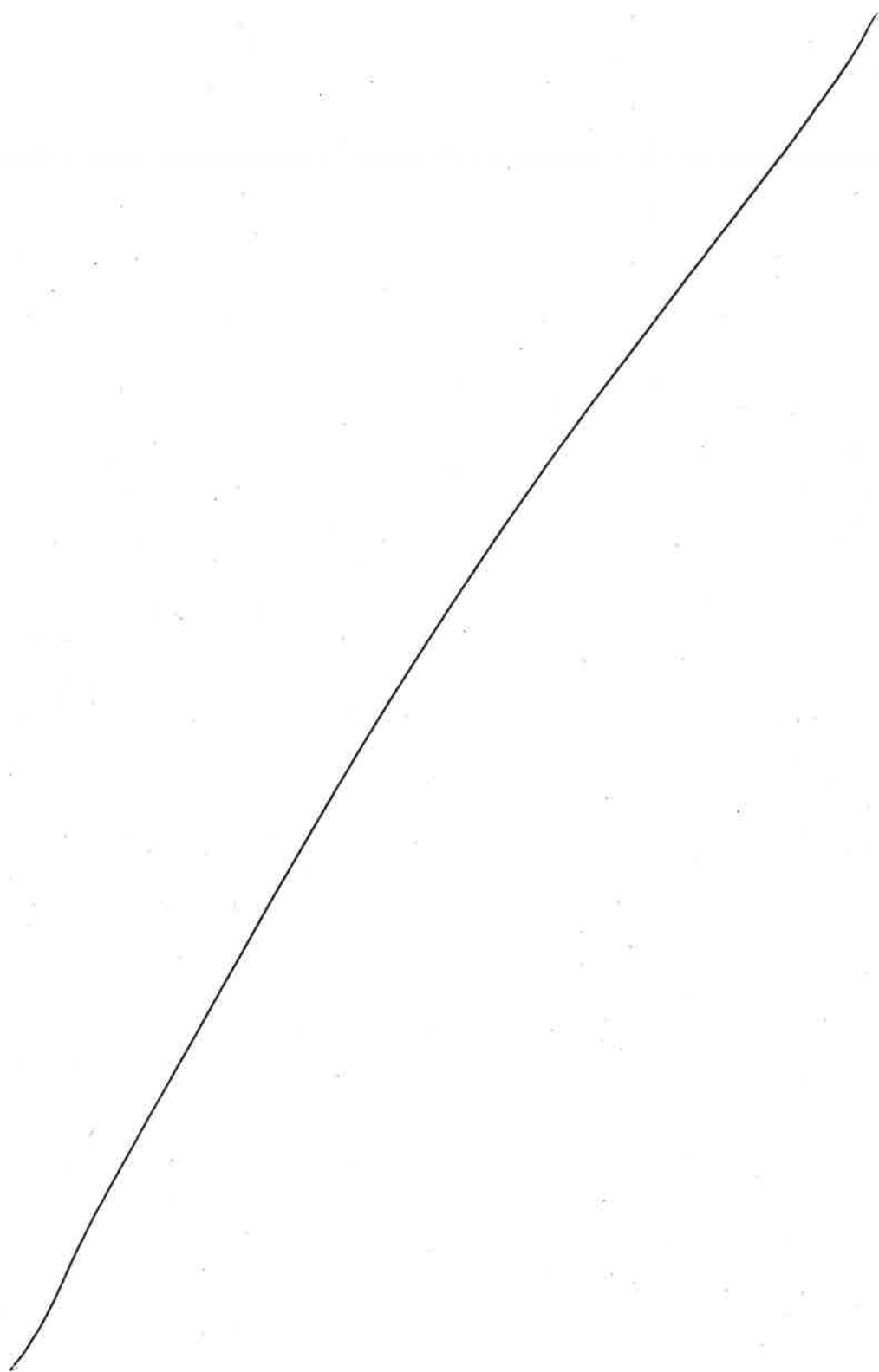
*L'ordre du jour étant épuisé (point 2026-01 à point 2026-11) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 Heures 30.*

Le secrétaire de séance  
René PAULEN



Le Maire  
Bruno LORENTZ





#### **I Le cadre général du budget**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal). Il doit être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur rendez-vous au secrétariat de la mairie à Sommerau (Allenwiller) aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte financier toujours incertain (hausse des tarifs de l'énergie, baisse des dotations.....), le budget primitif 2026 veille à la préservation du niveau et de la qualité du service public local. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de contenir la dette tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, en répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la Région, de l'Agence de l'Eau, etc ....chaque fois que possible.

#### **Les grandes orientations pour l'année 2026 :**

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Pour 2026, si la loi de finances le permet, il sera, à nouveau, augmenté sans incidence sur les autres taxes, comme cela fut le cas les années précédentes.

La TH (résidence principale) a été remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti assortie d'une compensation pour combler la différence de calcul. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune a ainsi augmenté de 13,17 points correspondant au taux d'imposition départemental mais l'effet a été neutre pour les habitants. En 2026, ce mécanisme perdure comme l'an passé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

S'agissant d'une année avec échéance électorale (municipales en mars 2026), le budget pourra être amendé en fonction des décisions prises ultérieurement soit par décision modificative, soit par un budget supplémentaire.

#### **Pour rappel, quelques définitions**

**Les opérations réelles** ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. **Les opérations d'ordre** n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
- elles sont retracées en dépenses et en recettes,
- et sont équilibrées.

**A compter de 2026 (sur exercice 2025), le compte financier unique (CFU) est mis en œuvre. C'est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il retrace les mouvements effectifs de dépense et de recettes de la commune c'est le bilan financier de l'année écoulée. Le budget prévisionnel ou budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune pour l'année civile.**

## **II La section de fonctionnement**

**La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.** Elle permet à la commune d'assurer le quotidien.

### **1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations, redevances, vente de bois,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement constatées au compte financier unique 2025 s'élèvent à 3 228 928,47 € soit :

- \* 1 334 823,74 € de recettes réelles de l'exercice
- \* 1 894 04,73 € de report de 2024

Les ressources fiscales ont augmenté de 0,4 % soit +2,56 K€ à 642,31 K€.

Les produits des services, du domaine et ventes divers ont augmenté de 36.17% soit +48,35 K€ à 181,99K€ (vente de bois et concession cimetièrre notamment forêt cinéraire et malgré un changement d'imputation comptable des charges des immeubles loués)

Les dotations et participations ont diminué de 8% soit +18,93 K€ à 242,4 K€.

Les ventes et autres produits courants non financiers ont augmenté de 57% soit +94,24K€ à 148,55K€ (changement imputation comptable pour les charges des immeubles loués)

Les produits exceptionnels ont diminué de 96 % soit -25,49 K€ à 1,13 K€ (moins de vente d'immobilisations en 2024 qu'en 2025).

En 2026, les recettes sont évaluées à 3 265 000 € soit :

- \* 1 091 702,15 € de recettes réelles de l'exercice
- \* 2 163 297,85 € de report de 2025
- \* 10 000,00 € de recettes d'ordre

Le principe de l'équilibre réel du budget doit remplir trois conditions dont l'une consiste en l'évaluation sincère des dépenses et des recettes. Ainsi, au budget prévisionnel, ne sont inscrites que les recettes certaines. Les réévaluations provenant d'une fréquentation plus importante des services, des locations de salles à venir en cours d'année, des contrats à conclure dans l'année seront injectées dans le budget à

l'occasion de décisions modificatives, le cas échéant. Cette gestion contribue à ne pas ouvrir d'autorisations de dépenses sur la base hypothétique de recettes.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Prévisionnel 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>Prévisionnel 2026</b>	<b>variation 2025/2026</b>
Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	122 211,27 €	181 991,55 €	188 074,15 €	
impôts et taxes	219 000,00 €	269 661,39 €	224 200,00 €	
imposition directe	374 474,00 €	372 650,00 €	372 149,00 €	
dotations, subventions et participations	224 710,00 €	342 459,69 €	186 279,00 €	certaines dotations n'ont pas été notifiées
autres produits de gestion courante	112 000,00 €	259 554,96 €	120 000,00 €	incertitude sur les locations des salles
produits exceptionnels	2 059,00 €	1 132,58 €	1 000,00 €	éventuelles cessions non connues à ce jour
reprise sur amortissement	0,00 €	2 553,82 €	0,00 €	
<b>total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 054 454,27 €</b>	<b>1 430 003,99 €</b>	<b>1 091 702,15 €</b>	

**Atténuation de charges – chapitre 13** : Il s'agit du remboursement du Fonds de compensation du Supplément familial de traitement ou des indemnités journalières remboursées par la sécurité sociale pour les agents non titulaires – néant en 2025

**Produits des services – chapitre 70** : Celui-ci comprend les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes correspondent aux ventes de bois, aux locations des chasses (terrains appartenant à la commune), aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions dans les cimetières, au remboursement de frais de fonctionnement (périscolaire) par l'ALEF.

**Impôts et taxes – chapitre 73** : Ce chapitre comprend uniquement l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la ComCom du Pays de Saverne et les droits de mutation :

- Les attributions de compensations de la comcom (au titre des frais de fonctionnement (école, bibliothèque, secrétariat et, voirie)) représentent 220 255,31 € - prévision 2026 : 215000€
- La dotation de solidarité communautaire versée en 2025 était de 18 014 €. En 2026 on prévoit 9000€ par mesure de prudence.
- Les droits de mutation sont très aléatoires et ne sont donc pas budgétés.

**Imposition directe – chapitre 731** : Celui-ci comprend les recettes liées aux impôts directs locaux, la taxe sur l'électricité, la taxe pylone :

- La taxe pour les pylones électriques est maintenue à 6 461 € / pylone pour 2026 (car non connue pour le moment) (6461 € en 2025) soit 58 149 € (9 pylones sur la commune).
- La taxe sur l'électricité est prévue à 40 000 €
- Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale est de 326 544 € (idem à 2025 (car certains chiffres ne sont pas encore connus) calculé comme suit :
  - Produit attendu des taxes : 310 817 € (article 73111)

- Taxes Pylones 58 149 € (article 73132)
- Allocations compensatrices (TFB et TFnB) : 23 000 € (article 74833)
- Contribution au FNGIR : - 27 348 € (article 739221)
- Contribution coefficient correcteur : - 38 074 € (article 73111)

La taxe d'habitation sur les RS et les LV sera, si la loi de finances le permet et comme cela fut le cas en 2024 et 2025, majorée sans aucune autre évolution des taux (pi : taux = 9,15 % en 2025).

Il est donc proposé de fixer les taux 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur bâti	20,06 %
Taxe foncière sur non bâti	38,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	Maximum autorisé – aug de 2025 sur 2026

**Dotations, subventions et participations – chapitre 74 :** Ce chapitre comprend les compensations fiscales de l'Etat sur les taxes ménages, les dotations et les subventions. Néanmoins, le montant exact de l'ensemble des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget et est estimé à 152 293 € (idem 2025 où il y a eu une baisse).

Evolution des dotations (forfaitaire, solidarité rurale et élu local) :

Année 2017 : 244 166 €	Année 2018 : 243 697 €	Année 2019 : 221 098 €
Année 2020 : 204 374 €	Année 2021 : 201 513 €	Année 2022 : 197 525 €
Année 2023 : 197 808 €	Année 2024 : 201 193 €	Année 2025 : 152 293 €
Estimé 2026 : 152 293 €		

Le FCTVA (fonctionnement) : il s'agit du fonds de compensation de la tva sur par exemple des opérations d'entretien des bâtiments publics, d'entretien de voirie. Ce montant est difficile à prévoir.

En 2025, la Région Grand Est a versé une aide de 6 000 € destiné à compenser les frais pour l'accompagnement dans le transport scolaire. Cette aide devrait être pérennisée. Une dotation exceptionnelle en faveur des **communes nouvelles** a été également été touchée d'un montant de 48915€. Pas d'information pour 2026.

**Autres produits de gestion courante – chapitre 75 :** Ce chapitre comprend les recettes des locations d'immeubles et de salles y compris les charges, de terres. Le montant des locations de chasse est diminué de 70 % (produit estimé à 8000 € au lieu 26 500 €). Par prudence, les recettes prévues sont celles où nous disposons d'un contrat de location. S'y rajoutent les remboursements des assurances pour des sinistres et pour les absences du personnel.

**Produits exceptionnels – chapitre 77 :** Ne comportent plus que les mandats annulés (sur exercices antérieurs) et les produits des cessions des immobilisations (uniquement lorsque la cession a eu lieu).

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées, les salaires et indemnités du personnel et des élus, les intérêts des emprunts et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2025 s'élèvent à 1 065 630,62 €

- 1 047 256,63 € correspondent aux dépenses réelles
- 18 373,99 € correspondant aux dépenses d'ordre (amortissements et écritures de cession).

Les charges générales ont augmenté de 8,7% soit +45,33K€ à 567K€ (entretien et réparation sur terrains et sur bâtiments...).

Les charges de personnel ont certes diminué de 6% soit -17,11 K€ à 304 K€ (prime pouvoir d'achat versée en 2024) mais elles restent donc globalement stables.

Les charges de gestion courante ont augmenté de 34% soit +30,34 K€ à 119,61 K€ (intégration des écritures par rapport aux dépenses et recettes de la chasse et augmentation des subventions versées aux associations).

Les charges financières ont diminué de 17% soit -2,67K€ à 13,18K€ (diminution de la part intérêts).

Les charges exceptionnelles ont diminué de 0,9 K€ à 0,3 K€ (il s'agit de titres de recette annulés sur les exercices antérieurs dont montant non prévisible)

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont évaluées (hors virement à la section d'investissement – 1 660 000 €) à 1 605 000 € dont

\* 1 588 142 € correspondent aux dépenses réelles

\* 16 858 € correspondent aux dépenses d'ordre (dotations aux amortissements des immobilisations).

De même que les recettes, les dépenses sont évaluées de manière sincère c'est-à-dire qu'elles recensent tous les besoins de l'année. Elles se réalisent ensuite en fonction de l'avancement des projets et des procédures. De ce fait, les autorisations ne sont jamais mobilisées à 100 %.

Dépenses de fonctionnement	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
charges à caractère général	872 110,00 €	567 631,22 €	923 719,00 €	
charges de personnel et frais assimilés	359 476,00 €	303 992,62 €	390 000,00 €	agent en remplacement d'un agent absent, nouveau poste, emplois saisonniers
atténuation de produits	52 098,00 €	42 573,00 €	55 098,00 €	
autres charges de gestion courante	189 810,00 €	119 561,47 €	199 200,00 €	
charges financières	14 690,00 €	13 183,32 €	11 010,00 €	y compris remb intérêts emprunts ccps
charges exceptionnelles	2 000,00 €	315,00 €	4 500,00 €	
dotations aux provisions			4 615,00 €	créances potentiellement non récupérables
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 490 184,00 €</b>	<b>1 047 256,63 €</b>	<b>1 588 142,00 €</b>	

**Charges à caractère général – Chapitre 11 :** Ces charges correspondent à la vie courante de la collectivité : achat divers, eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, entretien de terrains, de bâtiments, assurances..., frais d'affranchissement, de communications...

En 2026, il y a lieu de mobiliser des crédits pour les maintenances (article 6156), les contrôles réglementaires et mises à niveau des bâtiments ainsi que pour toutes les réparations des bâtiments publics (toiture églises) (article 615221). Il pourra également être utilisé la procédure des travaux en régie pour des opérations d'investissements. Il y aura également, à partir de cette année, une participation financière pour le transport méridien des élèves du RPI (5000 € à payer à la Région Grand Est)

## Les charges de personnel – Chapitre 12 - Rappel des effectifs (au 31/12/2025)

	Nombre de postes	ETP	Catégorie	
Filière technique - Service technique	4 pourvus 1 non pourvu – est occupé par un agent en CDD pour remplacement	5 5 TC	5 en catégorie C 4 Titulaires et 1 contractuel	5 hommes (dont 1 en CLD)
Filière Technique – Entretien	1	0,17 1 TNC - 6/35 <sup>ème</sup>	1 en catégorie C 1 Non titulaire	1 femme
Filière médico sociale – ATSEM	2	1,41 2 TNC 24,5/35 <sup>ème</sup> et 24,75/35 <sup>ème</sup>	2 en catégorie C 2 Titulaires	2 femmes
Filière administrative	1	1 1TC	1 en catégorie C 1 Titulaire	1 femme
TOTAL	9 dont 1 non pourvu	7,58 6 TC et 3 TNC	9 en catégorie C 7 Titulaires 2 Non titulaire	5 hommes 4 femmes

Par ailleurs, la commune fait appel :

- à une association pour une partie du nettoyage de l'école, les mairies-annexes de Birkenwald, Salenthal et Singrist et ponctuellement les salles de Salenthal et de Singrist
- à une société de nettoyage pour la mairie de Sommerau-Allenwiller, la salle d'Allenwiller, la bibliothèque et l'atelier du service technique

Les charges du personnel représentent 303 992,62 € (en 2025) soit 19,14 % des dépenses réelles.

Les changements prévus en 2026 :

- recours à des emplois saisonniers
- remplacement d'un agent parti fin 2024 ?
- recours à des emplois temporaires pour le remplacement temporaire d'agents absents, le cas échéant

**Atténuation de produits – Chapitre 14** : Ce sont en fait des dépenses imposées à la commune au titre de la péréquation :

- Le reversement FNGIR : il s'agit du reversement au fonds nationaux de garanties individuelles de ressources. Il est déterminé à partir de la différence entre le panier de ressources 2010 avant réforme de la taxe professionnelle et le panier de ressources 2010 après réforme, soit 27 348 €/an pour la Sommerau.
- le FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le fonds est d'abord calculé au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saverne et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres, soit 15 225 € en 2025 (estimation 2026 = 16 000 €) pour la Sommerau.

**Autres charges de gestion courante – Chapitre 65** : Il s'agit des indemnités élus et cotisations retraite, des subventions aux associations et aux particuliers, des remboursements de frais au SIVOM Forêt, de la cotisation ATIP, des frais sur les ventes de bois, des récompenses « brevet », de la contribution « eau pluviale » au SDEA, des créances admises en non-valeur ou éteintes et des redevances concession (licences informatiques).

**Charges financières – Chapitre 66** : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette (emprunts communaux et emprunts contractés par la comcom pour la commune-compétence transférée).

**Charges exceptionnelles – Chapitre 67** : Seuls figurent sur ce chapitre, les titres annulés sur les exercices antérieurs et les écritures lors de la vente de biens (plus-values).

**Les dépenses d'ordre concernent les amortissements** (obligatoires pour subventions versées à la Comcom (salle des fêtes de Singrist, Périscolaire) et à Orange-Réseaux (mise en souterrain réseaux) pour un total de 16 857,10 € **et les écritures lors des cessions.**

*Les opérations d'ordre résultent souvent des cessions ou d'échange de terrains ou de bâtiments. Les écritures sont complexes. Ce qu'il faut retenir :*

- Dans le budget, acte prévisionnel, la recette provenant de la cession d'un bien s'inscrit au chapitre 024 en recette d'investissement uniquement si cette cession est certaine (acte signé et versement du prix de la vente).
- Au compte financier unique, lorsque la cession a été réalisée, la recette réelle s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 775. Puis les variations de patrimoine sont retracées en opération d'ordre et s'équilibrent en dépense de fonctionnement et recette d'investissement. Ces opérations d'ordre consistent à sortir la valeur initiale des biens de l'inventaire de la commune, de même que les plus ou moins-values réalisées lors des ventes.

**Dotations aux provisions semi-budgétaires – Chapitre 68 :** pas de provision complémentaire à prévoir en 2026.

### III La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget est voté par opération. Pour 2026, compte tenu des échéances électorales, la section d'investissement comprend des opérations déjà validées ainsi que des dépenses de réserve. Tout changement est possible après le vote du budget par décision budgétaire modificative ou par le vote d'un budget supplémentaire.

#### 1. Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'équipement perçues en lien avec des projets d'investissements retenus.

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les subventions spécifiques par opération
- Les attributions de compensation de la ComCom du Pays de Saverne (voirie et école)
- Les recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions)
- les opérations d'ordre - amortissements
- Les excédents capitalisés
- les emprunts nouveaux, le cas échéant

Recettes d'investissement	RAR 2025	Inscriptions nouvelles
Subvention d'investissement	43 181,00 €	202 538,00 €
Immobilisations corporelles (écritures transfert immo)		0,00 €
FCTVA		4 624,28 €
Taxe d'aménagement (non évaluable)		0,00 €
Dépôts et cautionnements (caution des locataires par exemple)		0,00 €
Autres immobilisations financières et emprunt		0,00 €
produits des cession		0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisés		0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>43 181,00 €</b>	<b>207 162,28 €</b>
Virement de la section de fonctionnement		1 660 000,00 €
Opérations patrimoniales		0,00 €
Opération d'ordre		16 858,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 676 858,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 884 020,28 €</b>
report n-1	652 798,72 €	
<b>Total</b>		<b>2 580 000,00 €</b>

## 2. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Elles sont composées notamment des acquisitions (mobilier, matériel, logiciels, biens immobiliers, études et de travaux) soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement des emprunts en capital.

Dépenses d'investissement	RAR 2025	Inscriptions nouvelles
immobilisations incorporelles		0,00 €
immobilisations corporelles		0,00 €
immobilisations en cours non individualisées	0,00 €	180 053,00 €
Opérations d'équipement individualisées	345 562,00 €	1 964 438,00 €
Dépenses Financières		79 947,00 €
<b>total des dépenses réelles</b>		<b>2 224 438,00 €</b>
opération d'ordre entre section		10 000,00 €
solde d'exécution 2024		
autres immobilisations financières		0,00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>345 562,00 €</b>	<b>2 234 438,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 580 000,00 €</b>	

**Les immobilisations incorporelles – chapitre 20** : Elles comprennent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études, les achats de logiciels

**Les immobilisations corporelles – chapitre 21** : Les dépenses comprennent les achats de terrains et les frais d'acte, les aménagements de terrains, le matériel du service technique, les travaux de voirie, les grands projets qui peuvent être réalisés sur l'exercice....

**Les immobilisations en cours- chapitre 23** : Les dépenses comprennent les travaux en cours qui ne sont pas entièrement réalisés dans l'année. Une procédure comptable a lieu lorsque le bien est achevé pour l'intégration en immobilisation corporelle ou incorporelle.

## 3. Les principaux projets/travaux de l'année

Le budget primitif 2026 prévoit notamment les opérations suivantes :

- Réaménagement de la cour de l'école – toutes les subventions possibles doivent être mobilisées au préalable
- Projet « Maison d'assistantes maternelles » à Birkenwald– toutes les subventions possibles doivent être mobilisées au préalable
- Opérations de sécurité dans toute la commune
- Réserve pour travaux de voirie
- Etude pour le « devenir » du bâtiment de l'ancienne école et logement à Salenthal
- Remplacement de certains matériels du service technique
- Station réparation vélo et recharges (en coordination avec la ComCom Saverne)

## IV L'état de la dette

Depuis 2022, la commune rembourse une seule annuité à la CCPS pour les emprunts contractés notamment pour des travaux de voirie et la construction de l'école de la Sommerau (compétence de la CCPS entre 2013 et 2016). La CCPS continue à rembourser les emprunts (ils avaient été contractés pour différents investissements donc difficilement scindables).

Année	Sommerau						
	Voie		Scolaire		Total		Total
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	
2018	7 624,96 €	1 012,77 €	22 935,75 €	11 420,00 €	30 560,71 €	12 432,76 €	42 993,48 €
2019	4 240,50 €	723,10 €	23 694,72 €	10 661,03 €	27 935,23 €	11 384,13 €	39 319,36 €
2020	2 820,12 €	605,17 €	24 479,25 €	9 876,50 €	27 299,37 €	10 481,68 €	37 781,05 €
2021	1 895,46 €	525,36 €	25 290,20 €	9 065,55 €	27 185,66 €	9 590,91 €	36 776,57 €
2022	1 945,88 €	459,11 €	26 128,47 €	8 227,28 €	28 074,35 €	8 686,38 €	36 760,73 €
2023	1 997,93 €	391,21 €	26 895,02 €	7 360,73 €	28 992,95 €	7 751,94 €	36 744,89 €
2024	2 051,68 €	321,62 €	27 890,79 €	6 464,96 €	29 942,47 €	6 786,59 €	36 729,05 €
2025	2 107,17 €	250,29 €	28 816,79 €	5 538,96 €	30 823,97 €	5 789,25 €	36 713,21 €
2026	2 164,47 €	177,16 €	29 774,05 €	4 581,70 €	31 938,52 €	4 768,86 €	36 697,37 €
2027	2 051,83 €	103,15 €	30 763,65 €	3 592,10 €	32 815,48 €	3 695,25 €	36 510,73 €
2028	1 941,12 €	39,10 €	31 786,70 €	2 569,05 €	33 727,81 €	2 608,15 €	36 335,97 €
2029	- €	- €	32 844,32 €	1 511,43 €	32 844,32 €	1 511,43 €	34 355,75 €
2030	- €	- €	25 348,86 €	417,95 €	25 348,86 €	417,95 €	25 766,81 €
2031	- €	- €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	- €	- €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	- €	- €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	- €	- €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Actuellement, deux emprunts communaux sont encore mobilisés :

- Anc Singrist : salle Festmatt : dernière échéance : 01/11/2036 (22 ans)
- Anc Birkenwald : Réhabilitation bâtiment : dernière échéance : 31/10/2030 (15 ans)

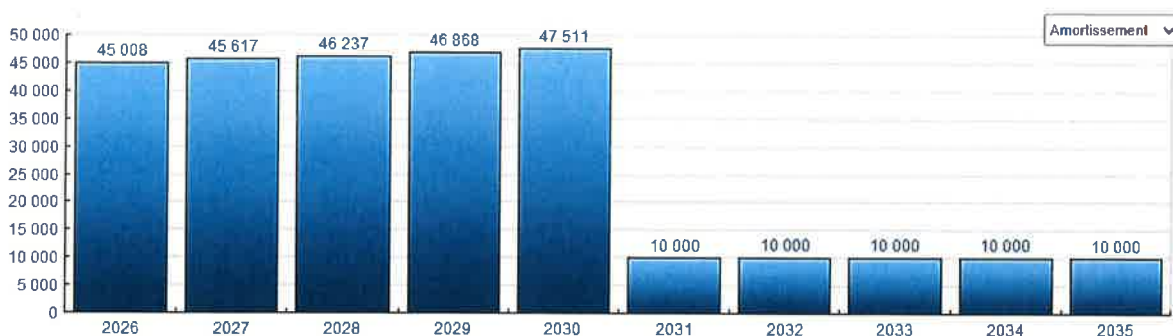
### Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier (emprunts communaux) :



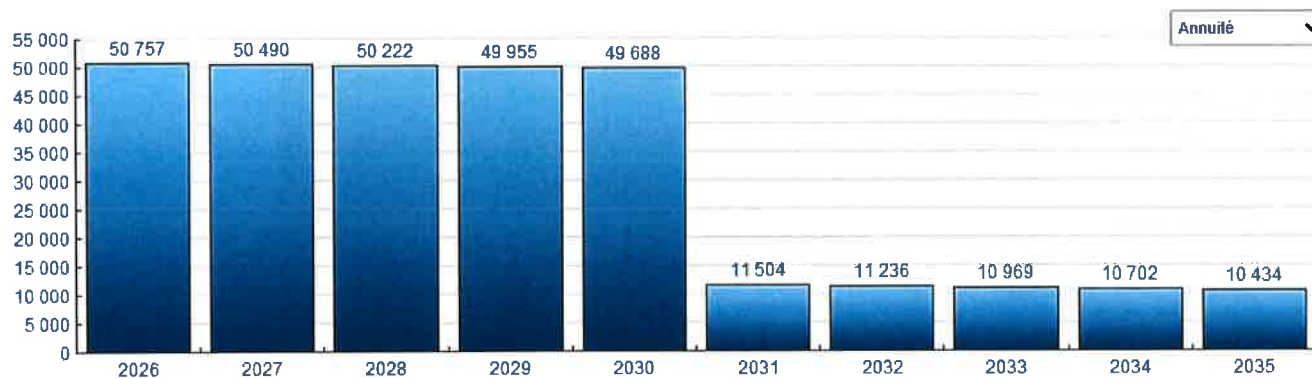
### Situation des intérêts à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux



### Situation du capital à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux



## Situation des annuités (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux



Il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt supplémentaire.

## V La capacité d'autofinancement

L'épargne brute (appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

La CAF brute correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion et dont on peut disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées et peut s'analyser comme une ressource durable.

De 2020 à 2024, la CAF brute a connu des diminutions successives mais en 2025 elle réaugmente :

- En 2020, elle se montait à 423 147 €, soit 273 €/habitant, donc 90% supérieure à la moyenne départementale (143€)
- En 2021, elle se montait à 414 963 €, soit 266 €/habitant, donc 81% supérieure à la moyenne départementale (147€)
- En 2022, elle se montait à 371 485 €, soit 238 €/habitant, donc 39 % supérieure à la moyenne départementale (171€).
- En 2023, elle s'élevait à 303 601 €, soit 195 €/habitant, donc 9 % supérieure à la moyenne départementale (179€)
- En 2024, elle s'élève à 213 520 €, soit 138 €/habitant
- En 2025, elle s'élève à 279 134 €, soit 180 €/habitant

**CAF nette** = CAF brute – remboursement des emprunts en capital (commune et via CCPS)  
 = 279 134 – (44 408+30 923) = 203 803 €, soit 131,74 €/habitant

Avec une quasi-stagnation du montant du remboursement du capital des emprunts, l'évolution de la CAF nette suit celle de la CAF brute.

Atouts financiers :

- Une CAF brute et nette qui était en régression mais qui réaugmente en 2025 et qui est donc toujours à un très bon niveau
- Un fonds de roulement d'un très bon niveau (2 816 100 € soit 1 820 €/hab )
- Un niveau d'endettement très correct (447 916 € (capital restant dû) au 31/12/25 soit 289 €/hab)
- et des ratios liés à l'endettement bien orientés

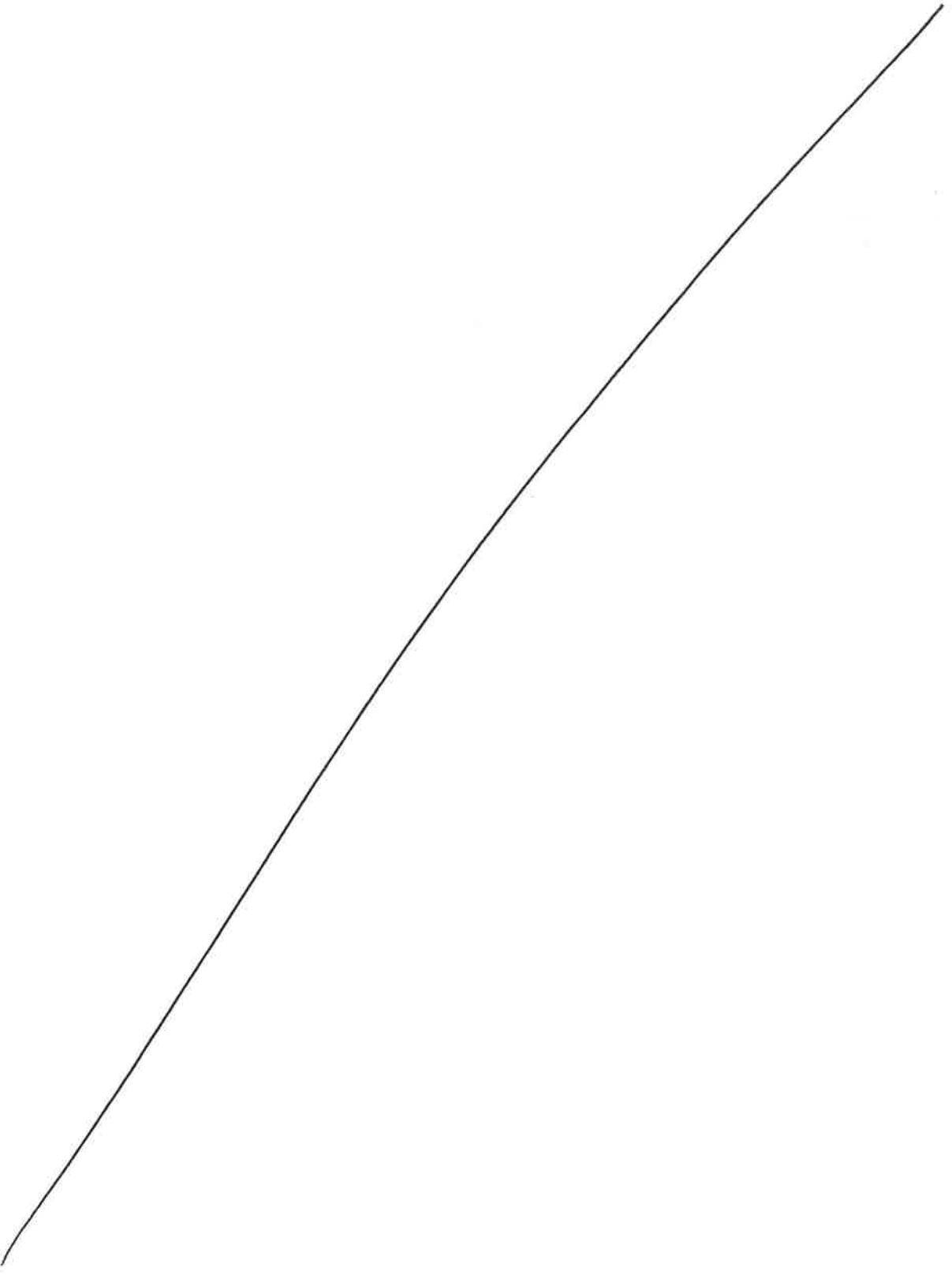
**En conclusion :**

- **des bases et des taux de fiscalité toujours largement inférieurs aux moyennes laissant d'importantes marges de manoeuvre**
- **vigilances : des produits forestiers toujours fluctuants**

**Résumé : Après une tendance baissière des CAF brute et nette, celles-ci remontent et restent donc à un très bon niveau. Un fonds de roulement d'un bon niveau et un endettement sous la moyenne confortent la bonne situation financière de la commune de Sommerau. En effet elle possède des finances très saines et peut donc envisager l'avenir de manière sereine.**

**Le budget primitif 2026 s'établit donc comme suit :**

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	3 265 000 €	3 265 000 €	0 €	3 265 000 €	3 265 000 €
Investissement	43 181 €	2 536 819 €	2 580 000 €	345 562 €	2 234 438 €	2 580 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 845 000 €</b>			<b>5 845 000 €</b>



**CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU  
LISTE DE PRESENCE  
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026**

 ANDRES Jean Jacques	<i>à</i>  ANTONI Cathy	 AUER Maurice	<i>à</i>  BRUNNER Bruno
 CHAMPEL Jean-Marc	<i>à</i>  ECK Guy	 ENGEL Isabelle	 FRIEDRICH Vanessa
 FRIEDRICH Jean-Louis	 GUNTNER Patricia	 GUTH Julien	 JAEGER Jacqueline
 KIEFFER Josiane	 LORENTZ Béatrice	 LORENTZ Bruno	<i>à</i>  MOEBEL Christelle
 OSTERMANN Céline	 PAULEN René	 RENAULT Stéphane	 RICHERT Pascale
 ROTH Larissa	 SCHALL Véronique	 WAGNER Sabine	

**P** Procuration

